

**DECISION DU PRESIDENT**

**Acte N° 202536**

**Objet : Sauvegarde externe serveur USESA -1 an.  
Période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026.**

Devis n° DE00001152

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De faire réaliser une sauvegarde externe du serveur de l'USESA sur un an et d'accepter le devis remis par Cybase - 51330 Epenne - selon le devis retenu au montant **de 4 010,69 € HT soit 4 812,83 € TTC.**

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

**Article 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

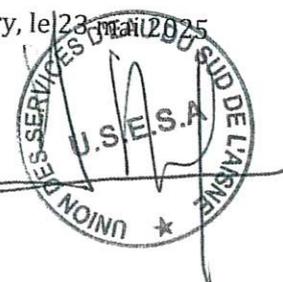
**Article 4 :**

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 23 mai 2025

Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20250523-202536-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025